

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 26

SEANCE DU 11 octobre 2023

Nombre de Membres

En exercice 11
Présents 09
Votants
Absents 0
Contre

L'an deux mil vingt trois le onze octobre à dix huit heures le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M.PROFIZI Jean Noel

Etaient présents MM. LORENZANI Laurent, MARTELLI Antoine, MURACCIOLI Bruno, OTTOMANI Marie Ange, GIOVANNI Muriel, TEUMA Gilles, MARINGONI Alexandre GIORGI Alexia

Absents : MARTINETTI Olivier LUCIANI GANDOLFI SCHEIT Christelle

Date de la convocation

Le 04/10/2023

M GIOVANNI Muriel a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s)

Objet : Création d'emploi d'agent recenseur

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement pour 2024

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale notamment son article 3

Vu la loi n°2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003.485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n°2003.561 du 23 juin 2003 portant repartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88.145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

Sur le rapport du Maire

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

La création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article

3 de la loi précitée pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de l'emploi d'agent recenseur non titulaire à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février

L'agent sera payé à raison de 1200 € brut

La collectivité versera un forfait de pour les frais de transport 100euros

Fait et délibéré jour mois et an ci-dessus

PROFIZI Jean Noel

